



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 14 février 2023

DÉLIBÉRATION N° 006 – 2023

**OBJET : Apportant une modification sur le coût et le plan de financement de l'opération
« Étude pour la construction d'une nouvelle mairie dans la commune associée de
Taipivai »**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le neuf février 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

09 février 2023

DATE D'AFFICHAGE :

09 février 2023

DATE DE LA SÉANCE :

14 février 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	12
Procurations :	6
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

TAUPOTINI Mathilde

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie			FALCHETTO Gordon
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise			TAMARII Casimir
TAATA Aldo			CIANTAR Victorine
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza		X	
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio		X	
TATA Jean-Claude			KAUTAI Benoit
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal		X	
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana		X	
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française. Ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans les territoires de la Polynésie Française ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;

VU l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 adaptant le CGCT aux Communes de Polynésie Française ;

VU la loi du pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et leurs groupements ;

VU la délibération n°029-2022 du 30 juin 2022 adoptant le principe de l'opération « étude pour la construction d'une nouvelle mairie dans la commune associée de Taipivai » et son plan de financement ;

VU le courrier n°HC/111459/DIE/BFC du 20 décembre 2022 relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : appel à projets programmation 2023 ;

VU le courriel du Chargé de l'assistance technique de la SAIM en date du 23 janvier 2023 ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°029-2022 du 30 juin 2022, le conseil municipal adoptait le principe de l'opération « Etude pour la construction d'une nouvelle mairie dans la commune associée de Taipivai » et le dossier technique élaboré par les services communaux. Par courriel en date du 23 janvier 2023, le Chargé de l'assistance technique de la subdivision administrative des îles Marquises demandait à la municipalité de corriger la délibération citée précédemment en faisant porter le financement au DETR au lieu du FIP.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **DECIDE** de modifier l'article 2 de la délibération n°029-2022 du 30 juin 2022 comme suit :

Au lieu de :

DÉFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Etude pour la construction d'une nouvelle mairie dans la commune associée de Taipivai	10 682 649	12 177 931	FIP sollicité (80% du montant TTC)	9 742 345
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC)	2 435 586
TOTAL	10 682 649	12 177 931	TOTAL	12 177 931

Lire :

DÉFINIT le plan de financement de l'opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Etude pour la construction d'une nouvelle mairie dans la commune associée de Taipivai	10 682 649	12 177 931	DETR sollicitée (80% du montant HT)	8 546 119
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + taxes DETR)	3 631 812
TOTAL	10 682 649	12 177 931	TOTAL	12 177 931

ARTICLE 2 : **DIT** que les autres articles de la délibération n°029-2022 du 30 juin 2022 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télerecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardé » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 4 :

DIT que le Maire et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via l'application @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI